

RENOUVELLEMENT (PERTE OU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL) DE **PASSEPORT** PERSONNE MINEURE

DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT

SUR RENDEZ-VOUS

www.chateauroux-metropole.fr

À la suite de votre dépôt de dossier, un courriel de confirmation vous sera envoyé.
Présence obligatoire de l'enfant et l'un des parents pour déposer une demande.



SAISIE DE LA DEMANDE

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, effectuez une **prédemande** sur www.ants.gouv.fr

Pré-demande à imprimer et à remettre à l'agent de guichet qui vous accueillera le jour du rendez-vous.

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne ou d'imprimer ce document, un formulaire vous sera remis le jour de rendez-vous. Il devra être alors rempli sur place quelques minutes au guichet.



DURÉE DE VALIDITÉ 5 ANS

Un passeport peut être demandé pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.



COÛT

Montant du timbre fiscal en fonction de l'âge du mineur :

• 0 à 14 ans : 17 euros • 15 à 17 ans : 42 euros



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité du Centre d'expertise et de ressource des titres CNI/Passeport (CERT) à la Préfecture du Cher, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance du passeport est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture, de fabrication et d'acheminement.

RETRAIT DU PASSEPORT



(SANS RENDEZ-VOUS)

Le passeport du mineur est remis en mairie au représentant légal de l'enfant, sur présentation de sa pièce d'identité et du récépissé de dépôt. La présence de l'enfant est obligatoire s'il y a eu prises d'empreintes (à partir de douze ans).

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans un délai de trois mois, il sera détruit informatiquement et physiquement.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été
ou des périodes de
vacances scolaires,
les délais d'obtention
peuvent s'allonger.



CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe

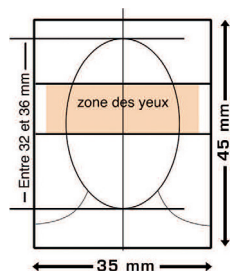


CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.



OÙ SE PROCURER ?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France, à la mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place si celle-ci n'est pas adhérente à Comedec).
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.



PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL ET PHOTOCOPIE

- Le passeport de l'enfant.

Si le passeport a été perdu

- La CNI en cours de validité.

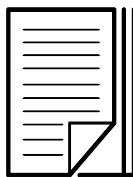
Sinon :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance, si celle-ci n'est pas adhérente à Comedec (copie intégrale ou extrait avec filiation).
- Une pièce d'identité du parent qui se présente pour la demande de titre.
- Deux photos d'identité couleur, conformes aux normes, réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la préfecture et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- Un justificatif de domicile
 - Si votre enfant habite chez ses deux parents :
 - un justificatif mentionnant le nom d'au moins un des parents et datant de moins d'un an.
 - Si votre enfant vit habituellement chez l'un de ses parents :
 - un justificatif de la résidence principale de l'enfant.
 - Si votre enfant est en garde alternée :
 - un justificatif de domicile de chaque parent,
 - la décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée,
 - la pièce d'identité des deux parents.



JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile.
- Attestation d'assurance habitation.
- Avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière.
- Attestation de la Caisse d'allocations familiales mentionnant l'Aide personnalisée au logement (APL).
- Certificat de non-imposition.
- Quittance de loyer d'un professionnel.



PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES

À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

- **Vous enfant et vous même êtes hébergés chez quelqu'un, vous devez nous remettre :**
 - Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant, **(original et photocopie)**
 - une attestation sur l'honneur manuscrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui avec votre enfant (en indiquant ses nom et prénom) depuis plus de trois mois, **(original)**
 - la pièce d'identité de l'hébergeant. **(original ou photocopie)**
- **Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction de nom de l'autre parent), vous devez nous fournir une des trois attestations remplies selon le cas choisi :**
 - Choix du nom d'usage du mineur par un seul parent, (Fiche N°6 - Annexe 1)
 - Consentement du mineur de plus de 13 ans à son nom d'usage, (Fiche N°6 - Annexe 2)
 - Accord parental de choix du nom d'usage du mineur, (Fiche N°6 - Annexe 3).